

**Rapport du Président du jury
de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
Avancement de grade
Session 2020**

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

Cet examen professionnel est organisé pour les Centres de gestion de la région Occitanie.

a) Calendrier :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	20 février 2020
Période d'inscription*	Du 10 mars au 27 mai 2020
Limite dépôt des candidatures*	04 juin 2020
Epreuves d'admissibilité	24 septembre 2020
Jury d'admissibilité	05 novembre 2020
Épreuve obligatoire d'admission	les 01, 02, 08, 09 et 10 février 2021
Jury d'admission	10 février 2021

*La période d'inscription a été prolongée en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid19 (arrêté n°AR-CO-2020-15 du 08 avril 2020).

b) Admission à concourir :

Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade de rédacteur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

c) Jury

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

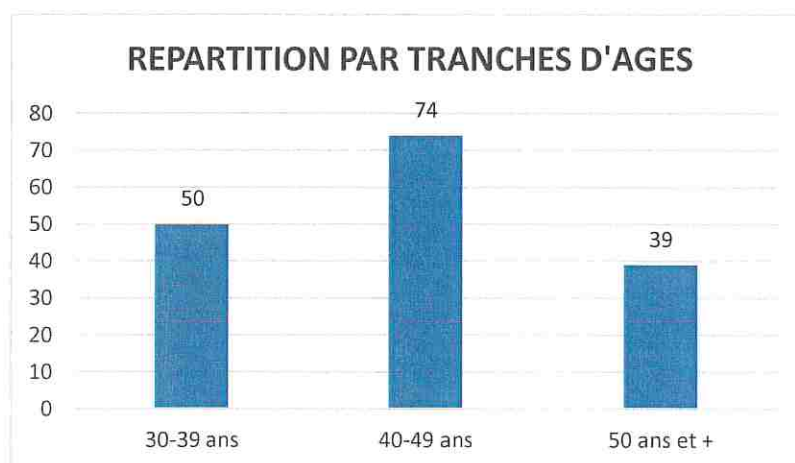
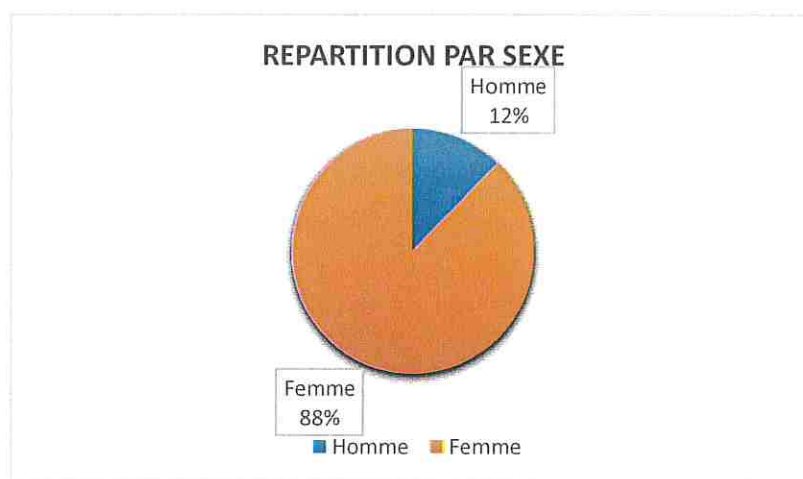
Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches. Ils ont élaboré une grille d'entretien en vue de l'épreuve d'entretien.

L'appréciation des notes des candidats à un examen relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

SESSION	Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Candidats autorisés à passer l'épreuve d'admission (5/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	163	117 72 %	107	101 94%	68 (10/20)

Éléments statistiques relatifs aux candidats remplissant les conditions d'accès :



Départements	07	09	11	12	13	17	26	30	31	32	34	48	64	65	66	81	82	83	84
Nombre de candidats	3	7	6	2	5	1	1	22	49	4	34	1	1	3	10	10	1	2	1

III - L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE – Le 24 septembre 2020

A – DESCRIPTIF DE L'EPREUVE ET NIVEAU

L'épreuve écrite consiste en la « Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles » (durée : trois heures, coefficient 1).

CANDIDATS	NOMBRE
INSCRITS	163
PRESENTS	117

Les sujets ont été réalisés par une cellule pédagogique nationale et téléchargés sur une plateforme sécurisée.

Les copies ont fait l'objet d'une double correction.

Récapitulatif des notes :

Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes supérieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
7.92	1	16	54	9

Avis des correcteurs :

- Avis général sur l'ensemble des copies :
Niveau très faible par rapport aux fonctions exercées par les candidats.
Méthodologie globalement acquise. Le sujet est compris des candidats dans l'ensemble.
- Avis sur la forme des copies :
De grosses lacunes en orthographe et syntaxe sur de nombreuses copies.
Présentations correctes.
- Avis sur le contenu des copies :
La partie synthèse est relativement bien traitée dans l'ensemble. La démarche « projet » est maîtrisée mais souvent sans mise en lien avec le sujet. Beaucoup de démarches « projets » manquent d'opérationnalité (aspect financier, évaluation)
- Attentes des correcteurs pour la prochaine session :
Une meilleure préparation.

B - SEUILS

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite entraîne l'élimination du candidat.
9 candidats ont obtenu une note inférieure à 5/20. Ils sont donc éliminés.

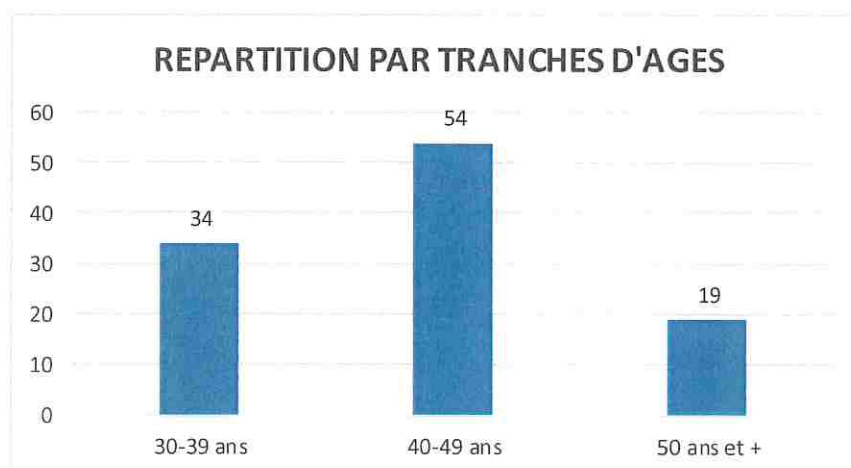
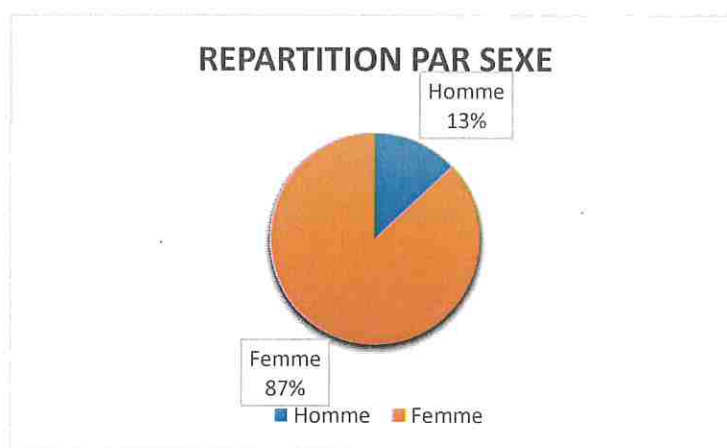
A noter qu'un candidat a porté un signe distinctif sur sa copie.

Il s'agit de la copie n° R47. Le motif de rupture d'anonymat est le suivant : commune de la salle d'épreuve mentionnée dans le corps de la copie.

Le jury décide de rejeter cette copie pour rupture du principe de l'anonymat et non-respect des consignes.

CANDIDATS	NOMBRE
Autorisés à passer l'épreuve orale d'admission	107

Éléments statistiques relatifs aux candidats autorisés à passer l'épreuve d'admission :



Départements	09	11	12	13	17	30	31	32	34	48	64	65	66	81	82	83	84
Nombre de candidats	7	5	1	3	1	15	37	2	16	1	1	1	7	7	1	1	1

IV - EPREUVE D'ADMISSION : les 01, 02, 08, 09 et 10 février 2021

A – DESCRIPTIF DE L'EPREUVE ET NIVEAU

L'épreuve orale consiste en un « entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe. »

(durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 1).

Les candidats ont été interrogés par un des deux sous-jurys composé d'un élu local, d'une personnalité qualifiée et d'un fonctionnaire territorial.

CANDIDATS	NOMBRE
ADMISSIBLES	107
PRESENTS	101

Récapitulatif des notes :

Moyenne de l'épreuve	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
12.42	4	19	79	1

Avis des membres du jury :

Dans l'ensemble, les candidats étaient motivés et avaient préparé l'examen. Cependant, nous avons pu observer des niveaux hétéroclites.

Sur l'ensemble des entretiens :

Les exposés de 5 minutes étaient préparés et structurés.

Les connaissances professionnelles :

Assez bon niveau de connaissance sur les postes occupés mais manque d'ouverture.

Les connaissances institutionnelles :

De nombreuses lacunes. Niveau des candidats très hétéroclite.

Attentes des membres du jury pour la prochaine session :

Approfondissement des connaissances sur l'environnement territorial.

Les candidats doivent également prendre de la hauteur par rapport à leurs expériences professionnelles.

B –SEUIL D’ADMISSION

Les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l’épreuve d’admission sont éliminés.

Sur 101 candidats présents, un candidat a obtenu une note inférieure à 5/20 à l’épreuve d’admission.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

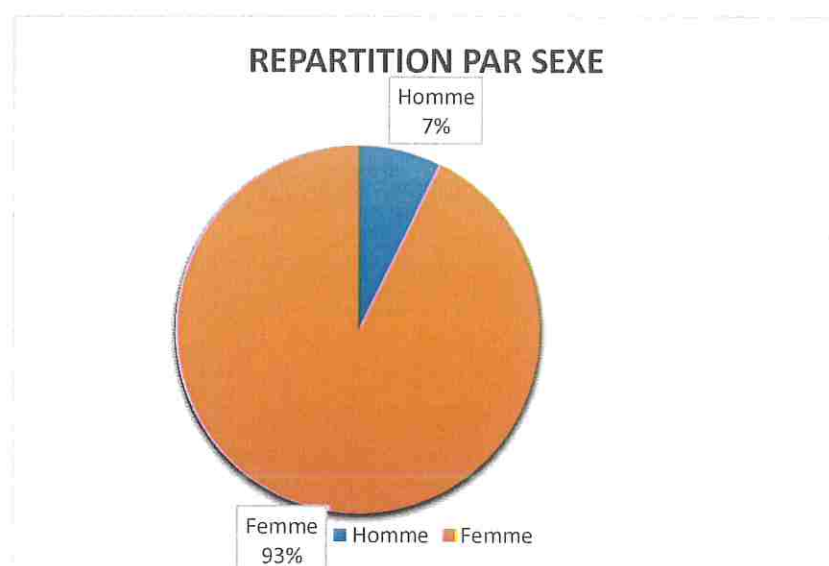
Au vu des résultats, le jury a déterminé le seuil d’admission à l’examen professionnel comme suit :

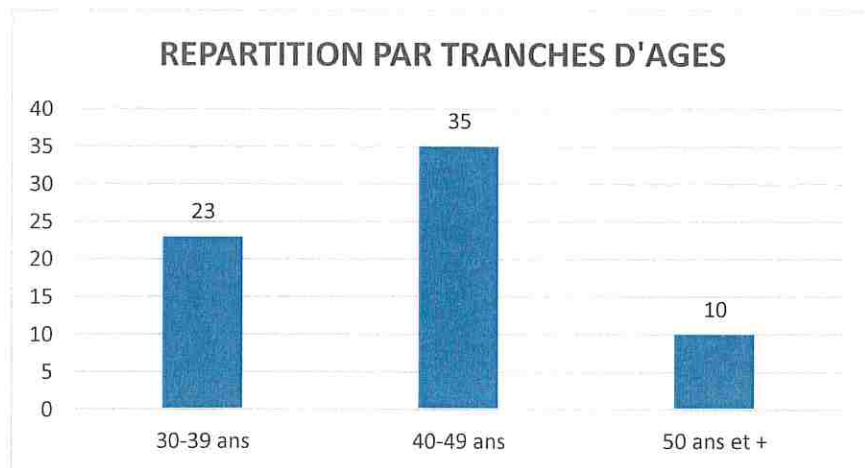
EXAMEN PROFESSIONNEL	
Nombre de points	Moyenne
20	10

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

EXAMEN PROFESSIONNEL
68

Éléments statistiques relatifs aux candidats admis :





Départements	09	11	12	13	17	30	31	32	34	48	66	81	82	84
Nombre de candidats	4	3	1	3	1	9	23	1	9	1	6	5	1	1

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les candidats admis et encourage ceux qui n'ont pas réussi cet examen professionnel à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

Trop de candidats n'ont pas les qualités rédactionnelles requises pour accéder au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Ces faiblesses compromettent parfois l'obtention de l'examen.

De même, les candidats doivent mieux préparer l'entretien et ne pas négliger les questions sur l'organisation de la fonction publique territoriale et de nos institutions.

Le président du jury remercie les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Le Président du jury,

Monsieur Marc ADIVEZE
Maire d'Alairac